



Maison populaire de Joliette

POLITIQUE DE GRADATION DES SANCTIONS

Adoptée lors du conseil d'administration du 16 mars 2018

Table des matières

- Table des matières2**
- 1. Membre3**
- 2. Bénévole3**
- 3. Stagiaire.....3**
- 4. EmployéE3**
- 5. Coordination3**
- 6. Révision de la politique.....3**

1. Membre

Premier manquement : Avis verbal consigné au dossier du membre

Deuxième manquement : Premier avis écrit consigné au dossier du membre

Troisième manquement : Deuxième avis écrit consigné au dossier du membre

Quatrième manquement : Avis écrit pour une suspension d'une semaine

Cinquième manquement : Annulation de la carte de membre jusqu'à la fin de l'année financière en cours consigné au dossier du membre

2. Bénévole

Premier manquement : Avis verbal consigné au dossier du bénévole

Deuxième manquement : Avis écrit consigné au dossier du bénévole

Troisième manquement : Avis écrit pour une suspension consigné au dossier du bénévole

Quatrième manquement : Avis écrit mentionnant la date et les motifs du congédiement consigné au dossier du bénévole

3. Stagiaire

Premier manquement : Avis verbal consigné au dossier du stagiaire

Deuxième manquement : Avis écrit consigné au dossier du stagiaire

Troisième manquement : Avis écrit mentionnant la date et les motifs de l'annulation du stage consigné au dossier du stagiaire

4. EmployéE

Premier manquement : Avis verbal par le conseil d'administration consigné au dossier de l'employéE

Deuxième manquement : Premier avis écrit par le conseil d'administration consigné au dossier de l'employéE

Troisième manquement : Avis écrit pour une suspension consigné au dossier de l'employéE

Quatrième manquement : Avis écrit mentionnant la date et les motifs du congédiement consigné au dossier de l'employéE

5. Coordination

Premier manquement : Avis verbal par le conseil d'administration consigné au dossier de la personne

Deuxième manquement : Premier avis écrit par le conseil d'administration consigné au dossier de la personne

Troisième manquement : Avis écrit pour une suspension consigné au dossier de la personne

Quatrième manquement : Avis écrit mentionnant la date et les motifs du congédiement consigné au dossier de la personne

6. Révision de la politique

La politique concernant la gradation des sanctions sera révisée à tous les 3 ans. La nouvelle politique convenue par le conseil d'administration fera l'objet d'une résolution du conseil d'administration.